

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 juillet 2016**CP2016\_07\_47  
id. 2733

*L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) :*

*M. ALBUGUES, Mme BAREGES, M. DEPRINCE*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**AIDE DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE RÉSORPTION DE  
L'HABITAT INSALUBRE****COMMUNES DE DUNES ET GOLFECH****I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Le Conseil Départemental accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

**II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, sur la base du montant de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

### **III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers suivants :

#### **DEMANDE PRESENTEE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE**

<b>COMMUNE - OPERATION -</b>	<b>COÛT EN € HT</b>	<b>ESTIMATION DES DOMAINES</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE</b>
<b>1) DUNES</b> Acquisition de la Maison Valéro en vue de créer des salles périscolaires et de réunions. HAIN/ACO03030	75 000 €	77 000 €	50 000 x 12 % = <b>6 000 €</b>

#### **DEMANDE PRESENTEE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE OU D' UN CONTRAT CONTRAT REGIONAL UNIQUE**

<b>COMMUNE - OPERATION -</b>	<b>COÛT EN € HT</b>	<b>ESTIMATION DES DOMAINES</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE</b>
<b>2) GOLFECH</b> Acquisition d'un bien immobilier situé 5 rue Pouriol en vue de créer des logements. HAIN/ACO02979	90 000 €	90 000 €	50 000 x 12 % = <b>6 000 €</b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du Contrat Régional Unique du PETR du Pays Garonne Quercy Gascogne Année 2016.			

**TOTAL..... 12 000 €**

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 72.

Autorisation de programme 2016 .....	<b>100 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	<b>58 392 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>12 000 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	<b>70 392 €</b>
Disponible .....	<b>29 608 €</b>

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde selon les modalités susvisées, une subvention globale de 12 000 € pour les 2 dossiers présentés, détaillés ci-dessus ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC